

### 3 types de contrôle : CCF , examen ponctuel ; contrôle adapté

#### Evaluation de l'enseignement obligatoire

- ⇒ 3 épreuves sont effectuées ; 2 épreuves au moins relève de la liste nationale , une peut être prise sur la liste académique .
- ⇒ **Les 3 épreuves permettent d'évaluer parmi les compétences attendues , au moins 2 des compétences relatives à la dimension culturelle .**
- ⇒ **Les groupement d'activités ( annexe 1 ) présentent les activités dont on peut dire qu'elles sont de « nature différentes » ( cf. arrêté ) et appartiennent à des « champs de pratique différents » donc pas plus d'une APSA par groupement d'activité .**
- ⇒ Au moins une des trois épreuves ( mais pas plus de 2 ) doit être issue d'une activité mettant en jeu « une pratique collective » ( différent des sports collectifs )
- ⇒ **L'enseignement de chaque ensemble est assuré par un même enseignant .**

#### L'Évaluation en CCF

Dans chacune des épreuves , l'évaluation de **l'efficacité** du candidat représente 60% au moins de la note finale . ( efficacité différent de la performance ? )

Le pourcentage restant ( 40% ) peut à titre d'exemple représenter :

- Sécurité
- Organisation corporelle
- La prévisibilité
- Rôles sociaux

A partir des fiches du référentiel national , les équipes d'établissement , élaborent **des outils spécifiques pour conduire la notation** ( ex : « évaluation critériée » au lieu de l'échelle comportementale ) .

- Les épreuves de pratiques collectives induisent une notation individuelle .
- Un référentiel académique d'évaluation est sous la responsabilité des IPR IA EPS . ( pour liste académique ) .
- 2 examinateurs dont l'un est nécessairement le professeur du groupe assurent **l'évaluation et la notation** .

L'établissement propose un protocole d'évaluation des épreuves d'EPS :

- ensemble d'épreuves ( groupe de 3 épreuves de nature différente )
- modalités d'organisation du CCF
- outils de notation
- aménagement du contrôle adapté
- calendrier des épreuves

envoi à la commission académique au maximum **un mois après la rentrée scolaire**

**Notation et harmonisation** : les notes s'établissent à la décimale , la note / 20 proposée ( après les 3 épreuves ) **est arrondie au point entier le plus proche** .

- La commission académique d'harmonisation et de proposition des notes**
  - Arrête la liste académique des épreuves
  - Valide les protocoles d'évaluation
  - Harmonise les notes de l'enseignement obligatoire , facultative et de complément .
  - Etablit un **compte rendu des sessions pour commission nationale** avec :
    - Moyenne académique
    - Les types d'obstacles liés à la conception des épreuves
    - Les évolutions souhaitées des épreuves
  - Publie les statistiques sur les moyennes académiques .

Ces différentes tâches peuvent conduire à la **constitution de sous commissions départementales ou de bassin** .  
Renouvellement de cette commission tous les 3 ans par fraction ou en totalité .

- La commission nationale** Assure une régulation de l'évaluation au BAC
  - Elle définit la liste nationale des activités
  - Arrête le référentiel national
  - Elabore le cahier des charges des outils informatiques de recueil des données
  - Publie les données statistique
  - Propose les adaptations ou modifications éventuelles des épreuves .

#### L'examen ponctuel terminal

- Le recteur arrête la liste des ensembles de 2 épreuves ; 2 compétences attendues , issues du programme d'EPS du cycle terminal , 1 seule pratique collective possible ( pas obligatoire )

#### Le contrôle adapté ( inaptitude partielle et le handicap physique )

- Un handicap physique attesté peut conduire à une pratique adaptée :
  - Soit l'établissement propose 2 épreuves adaptées
  - Soit 1 épreuve adaptée en examen ponctuel terminal .
- Au cours de l'année , inaptitude ponctuelle → épreuve de rattrapage . Si pas de rattrapage ou si l'inaptitude empêche l'évaluation de 2 des 3 épreuves → examen ponctuel terminal sur 1 épreuve adaptée . **Si 2 épreuves effectuées → moyenne des 2 épreuves** .
- Toute absence non justifiée du candidat à l'une quelconque des 3 épreuves entraîne l'attribution de la note « 0 » .

#### Evaluation de l'enseignement de complément

- ⇒ L'évaluation de cet enseignement s'effectue en CCF , l'élève effectue 2 épreuves , ces épreuves s'ajoutent aux 3 épreuves obligatoires de l'enseignement commun .
- ⇒ **Les compétences attendues dans les 5 épreuves comprennent au moins 3 types de compétences de la dimension culturelle .**
- ⇒ La 1<sup>ère</sup> épreuve est choisie dans la liste nationale ou académique , la 2<sup>ème</sup> épreuve de spécialisation peut être choisie en dehors de ces listes . Les notes sont attribuées à la décimale et la note définitive arrondie au point entier le plus proche .